AR Prefecture

006-210601597-20240729-268-AR
Reçu le 01/08/2024
Publié le 01/08/2024

ville de

Villefranche
sur Mer

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture le :

01 AOUT 2024

Arrêté municipal n°2024 00268 du 29 juillet 2024
Portant dérogation à titre exceptionnel à la réalisation de travaux bruyants dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et d'amélioration du confort des usagers en gare de Villefranche-sur-Mer, délivré à la SNCF GARES & CONNEXIONS durant la période du 19 août 2024 au 30 avril 2025

NOUS, Professeur Christophe TROJANI, Maire de la commune de Villefranche-sur-Mer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants et les articles L.2213 à L.2215,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1, L.1311-2 et R.133-6, R.1336-7, R.1336-8, R.1336-9 et R.1336-10,

VU le Code Pénal et notamment les articles R.610-1, R.610-5 et R.623-2 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU le décret n°69-380 du 18 avril 1969 relatif à l'insonorisation des engins de chantier,

VU le décret n°95-409 du 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et relatif aux agents de l'État et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1990 n°90-00017 modifié par l'arrêté préfectoral du 4 février 2002 n°2002-100 ;

VU l'arrêté municipal n°3318 du 17 avril 2000 prescrivant la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté municipal n°2022-00168 du 15 avril 2022 Portant modification de l'article 3 de l'arrêté n°3318 du 17 avril 2000 prescrivant la lutte contre le bruit Commune de Villefranche-sur-Mer ;

VU la demande présentée le 8 juillet 2024 par SNCF GARES & CONNEXIONS, Pôle développement, Direction Régionale des gares OCCITANIE & SUD – 4 rue Léon Gozlan, 13003 Marseille, Directeur de projets : Alain CUOQ 06 23 08 60 68 ;

QUI sollicite l'autorisation de réaliser des travaux bruyants de jours et de nuits dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et d'amélioration du confort des usagers en gare ferroviaire de Villefranche-sur-Mer, par les entreprises COLAS RAIL et TRIVERIO CONSTRUCTION durant la période du 19 août 2024 au 30 avril 2025 ;

AR Prefecture

006-210601597-20240729-268-AR
Reçu le 01/08/2024
Publié le 01/08/2024

VU l'avis favorable de l'adjoint au maire délégué à la sécurité, circulation, stationnement,

ARRÊTONS

Article 1er Le pétitionnaire : SNCF GARES & CONNEXIONS, Pôle développement, Direction Régionale des gares OCCITANIE & SUD – 4 rue Léon Gozlan, 13003 Marseille, est autorisé à titre exceptionnel à réaliser des travaux bruyants de jours et de nuits à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 Les entreprises COLAS RAIL et TRIVERIO CONSTRUCTION seront chargées des travaux durant la période du 19 août 2024 au 30 avril 2025.

**Adresse du chantier et nature des travaux :**
- Gare ferroviaire de Villefranche-sur-Mer, travaux de mise en accessibilité et d'amélioration du confort des usagers en gare de Villefranche-sur-Mer.

Article 3 Monsieur le Maire de la Commune de Villefranche-sur-Mer pourra à tout moment suspendre ou supprimer cette dérogation.

La présente autorisation a un caractère précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment s'il s'avère que les conditions d'exploitation de l'activité de l'entreprise causent un trouble à l'ordre public, à la sécurité ou la tranquillité publique.

Article 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de 2 mois de sa publication.

Article 6 Le présent arrêté sera adressé par voie électronique :
- au pétitionnaire.

Article 7 Le présent arrêté sera notifié par voie électronique à :
- qui sera adressé à la Direction Générale des Services, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Direction des Services Techniques, de la commune de Villefranche-sur-Mer, chargés, chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département.

Fait à Villefranche-sur-Mer, le 29 juillet 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Finances,

MAIRIE de VILLEFRANCHE-SUR-MER 06

Juliana CHICHMANIAN